Conditions Générales d'Utilisation

Du 15 Novembre 2024

concernant

les Services Resilio Database

fournis par

Resilio SA (le **Distributeur**)
EPFL Innovation Park
Bâtiment C
1015 Lausanne

à

Ses Clients (Le **Client**)
utilisant ou souhaitant utiliser les Services Resilio Database,
chacun individuellement

Le Distributeur et le Client conjointement dénommés **Parties** et, individuellement, **Partie**.

resilio

Table des matières

Préambule **4**

1. Définitions **4**

2. Conclusion du Contrat **7**

3. Accès au Service et licence sur les données **7**
3.1. Accès au service 7
3.2. Octroi de la licence sur les données & publications 8
3.3. Utilisateurs et volume de requêtes 9
3.4. Avis de propriété intellectuelle, interdiction d'accès à des tiers 10
3.5. Absence de rétro-ingénierie, interopérabilité 10

4. Prix **11**
4.1. Abonnement 11
4.2. Utilisateurs supplémentaires et quotas additionnels 11
4.3. Taxes 12

5. Services limités d'exploitation, de maintenance et d'assistance **12**

6. Factures et paiement **12**

7. Droits de propriété **12**
7.1. Propriété du logiciel sous-jacent 12
7.2. Propriété du savoir-faire et des découvertes ; publications 13
7.3. Propriété des données 13

8. Garanties **13**
8.1. Garantie 13
8.2. Période de garantie 14
8.3. Absence de modification 14

9. Limitation de la responsabilité **15**

10. Confidentialité **16**
10.1. En général 16
10.2. Collecte et Utilisation de l'Adresse IP 17

10.3. Non-divulgation des informations confidentielles....17
10.4. Limitations....18
10.5. Peine conventionnelle....19

11. Protection des données personnelles....19
11.1. Applicabilité....19
11.2. Traitement des données personnelles....20

12. Durée et résiliation....21
12.1. Durée....21
12.2. Résiliation pour des raisons de commodité....22
12.3. Résiliation pour justes motifs....22
12.4. Obligations....22

13. Droit applicable et for....23

14. Dispositions finales....23
14.1. Références et publicité....23
14.2. Intégralité du Contrat....24
14.3. Clause de sauvegarde....24
14.4. Avis....24
14.5. Langue....24
14.6. Modifications....25
14.7. Clause de survie....25
14.8. Obligations pour les successeurs....25
14.9. Non-renonciation....25

Préambule

A. Le Distributeur est une société anonyme, de droit suisse, sise à Ecublens et spécialisée dans les services d'audit et de conseils, notamment dans le domaine de la protection de l'environnement et de la durabilité. Dans ce contexte, elle offre notamment divers outils numériques.

B. Le Distributeur a développé et détient un logiciel appelé Resilio Database, qui offre un service de production et de distribution de données environnementales en ligne, via une interface graphique et une interface machine (i.e. API) (le **Service**).

C. Le Client souhaite obtenir un abonnement au service pour lui-même, et utiliser les données environnementales obtenues.

D. L'objet du présent Contrat est de définir les conditions auxquelles le Client peut utiliser le Service et les données qui en sont issues et auxquelles le Distributeur accepte de concéder un accès au service et une licence sur les données produites.

Aux termes de ce qui précède, le Distributeur et le Client conviennent ce qui suit (le **Contrat**) :

1. Définitions

Les mots et expressions suivants utilisés dans le présent Contrat, y compris dans le Préambule, ont la signification suivante :

Client :	a le sens défini en page de garde ;
Communauté d'Utilisateurs :	le nombre maximum d'Utilisateurs autorisés à utiliser le Service ;
Contrat :	le présent contrat de licence octroyant une licence sur le Service, et ses annexes ;
Distributeur :	a le sens défini en page de garde ;

Documentation Commerciale :	tout document commercial valablement émis par le Distributeur et en cours de validité relatif au présent Contrat concernant le Service ou les Données Produites, notamment les propositions commerciales, devis, factures, mémoires techniques et réponses à appel d'offre, entre lui et le Client ;
Donnée produite :	donnée d'impact environnemental, ou ensemble de ses données, produites par le Service Resilio Database à la demande du Client et distribué par une interface du Service ;
Donnée dérivée :	donnée produite par le Client notamment à partir d'une ou plusieurs Données Produites ;
Informations Confidentielles :	toute information inconnue du public, sans égard à sa forme, son support ou son mode de divulgation (notamment tout savoir-faire, secret commercial, documentation et information à caractère commercial, financier, technique, non-technique ou opérationnel, la recherche existante et/ou future, au produit et/ou service existants et/ou futurs, au projet existant et/ou futur, l'ingénierie, l'approvisionnement, les achats, la fabrication, les listes de clients, les prévisions commerciales, les ventes et les plans de merchandising et de marketing) qu'une Partie a, directement ou indirectement, rendu accessible à l'autre Partie en lien avec le présent Contrat ;

LPD :	Loi fédérale sur la protection des données du 25 septembre 2020 (RS 235.1) ;
Partie Divulgatrice :	une Partie qui, directement ou indirectement, divulgue des Informations Confidentielles ou permet à la Partie Réceptrice d'accéder à des Informations Confidentielles ;
Partie Réceptrice :	une Partie qui, directement ou indirectement, reçoit, est exposée à ou a la capacité d'accéder à des Informations confidentielles de l'autre Partie ;
Abonnement :	a le sens défini à l'article Erreur : source de la référence non trouvée ;
Service :	Le service Resilio Database ou Resilio DB, développé par Resilio SA, et disponible via Internet à l'adresse https://db.resilio.tech ;
Utilisateur :	tout employé ou autre personnel (y compris des consultants externes sauf accord contraire du Distributeur) du Client, ou programme exploité par ce dernier au bénéfice d'un identifiant et d'un mot de passe conféré par le Distributeur, ou d'une clé de sécurité (i.e. token d'API) liée.

2. Conclusion du Contrat

(a) L'utilisation du Service par le Client n'est possible qu'en cas d'acceptation des présentes Conditions Générales d'Utilisation. Le Client est invité à les lire attentivement. En cas de refus, le Client ne doit, en aucun cas, utiliser le Service ou aucune donnée liée.

(b) L'utilisation de la plateforme par le premier utilisateur du Client, l'acceptation d'un devis du Distributeur, la commande au Distributeur, l'acceptation d'une facture par l'absence de rejet sous 10 jours, ainsi que son paiement valent conclusion du présent Contrat.

3. Accès au Service et licence sur les données

3.1. Accès au service

(a) Le Distributeur accorde au Client un droit de consultation du Service, sous forme d'abonnement payant, personnel et non transférable (y compris à des sociétés affiliées) afin d'accéder aux Données Produites et de les utiliser pour les affaires commerciales du Client, et ce pendant la durée et selon les dispositions de ce Contrat. Les Données Produites sont soumises à la licence précisée en 3.2.

(b) Les abonnements proposés par le Distributeur sont basés sur le nombre d'Utilisateurs disposant d'un accès personnel, ou sur le volume de requêtes pouvant être exécuté pour consulter le Service dans le cas d'appels automatisés.

(c) Le Distributeur est libre d'accorder des accès gratuit, limités, à des fins de démonstration, à sa seule discrétion.

(d) L'accès au Service accordé en vertu de ce Contrat n'inclut pas le droit de distribuer, modifier, exécuter publiquement ou afficher publiquement le Service ou de créer des œuvres dérivées. Les Données Dérivées sont réservées.

(e) Le Client qui souhaite déroger aux présentes dispositions doit obtenir un accord écrit spécifique avec le Distributeur, dument signé, spécifiant sa

préséance sur les présentes dispositions générales ; notamment, dans le cas où le Client est un groupe d'entreprises agissant pour ses affiliés.

3.2. Octroi de la licence sur les données & publications

(a) Le Client dispose d'un droit d'utilisation des Données Produites, de stockage, et de production de Données Dérivées. Il est autorisé à tirer un profit économique de cette activité, sauf s'il est au bénéfice d'un compte de démonstration gratuit, et ainsi d'utiliser les Données Produites dans le cadre de son activité commerciale.

(b) Le Client ne dispose d'aucun droit de diffusion ou de distribution des Données Produites. Ainsi, les Données Produites à disposition du Client, le cas échéant, sont considérés comme des Informations Confidentielles. Il est de plus formellement interdit au Client de modifier les Données Produites avant leur usage. Ceci aurait pour effet d'annuler toutes les garanties offertes par le Distributeur.

(c) Le Client est libre de diffuser et faire commerce de Données Dérivées, pour autant que les trois conditions cumulatives suivantes soient remplies :

(i) La source des données est valablement citée (Resilio Database, y compris lien vers l'adresse Internet du Service, année, Identifiant unique de la donnée, version le cas échéant) ;

(ii) Il n'est pas possible, avec les Données Dérivées diffusées, de découvrir plus de 10 Données Produites originales ;

(iii) Le Client ne viole aucune autre clause du présent Contrat, de quelconque manière.

(d) Le Client qui souhaite partager des Données Produites à ses propres clients à des fins d'audit uniquement est invité à utiliser le mécanisme mis en place à cet effet, et ainsi partager le hash attaché à la Donnée Produite. Dans le cas où il devrait partager les Données Produites de manière plus élargies (par exemple pour réutilisation ultérieure), le Client ne peut le faire que si le destinataire est lui-même un Client valide du Service.

(e) Le Client qui met fin à son accès au Service, ou ne le renouvelle pas, conserve ses droits et obligations sur les Données Produites et Données Dérivées en sa possession. Toutefois, il perd tout droit d'accès aux mises à jour ultérieures des Données Produites.

(f) Le Client qui utilise des Données Produites ne dispose d'aucun droit de représentation du Distributeur et ne peut en engager la responsabilité. Le Client ne doit en aucun cas laisser supposer que l'usage des Données Produites constitue une approbation, un soutien ou une caution de quelque forme apportée par le Distributeur au Données Dérivées du Client.

3.3. Utilisateurs et volume de requêtes

(a) Le Distributeur fournira au Client, pendant toute la durée de l'abonnement, les identifiants et mots de passe et / ou clés de sécurité (token) pour permettre l'accès au Service et aux Données Produites.

(b) Pour les abonnements basés sur le nombre d'Utilisateurs accédant service, la taille de la Communauté d'Utilisateur au sens du présent Contrat est indiquée dans la Documentation Commerciale. Chaque Utilisateur au sein de la Communauté d'Utilisateurs pourra utiliser individuellement le Service via son compte personnel et non-transmissible. À la demande du Client, le Distributeur autorisera l'échange d'un nouvel utilisateur contre un Utilisateur préexistant (par exemple dans le cas où un Utilisateur préexistant cesse d'être un employé du Client et qu'un nouvel employé du Client a besoin d'accéder au Service). Ce remplacement sera gratuit.

(c) Pour les abonnements basés sur le nombre de requêtes, seules les requêtes fructueuses, c'est-à-dire délivrant une Donnée Produite et non une erreur seront comptabilisées. En cas d'atteinte du quota de requêtes, le Client en sera informé, et le Distributeur lui proposera une modification de son abonnement. Avant l'acceptation du nouvellement abonnement, le Client ne pourra plus accéder au Service, et ce jusqu'au renouvellement du quota mensuel ou annuel. Les quotas ne sont pas cumulables d'une période à l'autre.

(d) Le Client s'assurera que tous les Utilisateurs s'abstiennent strictement de partager ou divulguer leurs noms d'utilisateur, mots de passe et

licence respectifs, et que les clés de sécurités sont stockées de manière suffisamment sécurisée. Le Client informera promptement le Distributeur de toute divulgation non autorisée de noms d'utilisateur, de mots de passe, de clés de sécurité ou de tout autre accès non autorisé au Service. Le Distributeur se réserve le droit de modifier les noms d'utilisateur, les mots de passe et clés de sécurité des Utilisateurs de temps à autre et à sa seule et entière discrétion.

(e) Un accès internet aux serveurs du Distributeur est nécessaire pour accéder au Service. Le Distributeur s'efforcera de garantir que ses serveurs resteront généralement disponibles.

3.4. Avis de propriété intellectuelle, interdiction d'accès à des tiers

(a) Le Client ne modifiera aucun avis de propriété intellectuelle, tels que les avis de droits d'auteur et autres réserves de droits, dans le Service ou lors de l'emploi des Données Produites, et affichera ces avis à tout endroit où le Service ou Données Dérivées sont accessible. Le Client doit en outre informer tous les Utilisateurs du Service de l'étendue de l'abonnement et de la licence sur les Données Produites accordée en vertu du présent Contrat et demeure entièrement responsable de toutes les actions ou omissions des Utilisateurs.

(b) Le Distributeur se réserve le droit de résilier le présent au Contrat ou d'exiger un abonnement supplémentaire si le Client confère l'accès au Service à d'autres utilisateurs que ceux de la Communauté d'Utilisateurs, et ainsi au-delà du nombre d'Utilisateurs autorisés indiqué à l'article 3.3.1.1.(b) ou qu'il tente de ou réussi à dépasser les quotas de consultation fixés.

3.5. Absence de rétro-ingénierie, interopérabilité

(a) Le Client s'interdit de procéder à de la rétro-ingénierie, de désassembler, de décompiler, de décrypter ou de chercher à concevoir ou à découvrir le code source de toute partie du Service ou des Données Produites que le Distributeur n'aurait pas fourni sous forme de code source, et de modifier le Service, en tout ou en partie.

(b) Le Client s'engage à ce qu'aucun de ses employés, dirigeants, administrateurs, consultants, sous-traitants ou autres tiers ou utilisateurs n'exécutent l'une des actions susmentionnées.

4. Prix

4.1. Abonnement

L'accès au Service est subordonné au paiement du Client au Distributeur d'un abonnement par période contractuelle (**Abonnement**), tels qu'indiqués dans la Documentation Commerciale, payable d'avance.

La licence sur les Données Produites n'est concédée qu'au Client s'acquittant ou s'étant acquitté valablement de son abonnement, dans les termes du présent Contrat.

A défaut de paiement par le Client de l'abonnement selon les modalités de l'article 6, le Client cessera de façon temporaire ou permanente d'avoir accès au Service. Il sera aussi déchu immédiatement de tous ses droits sur les Données Produites et Dérivées acquises ou transformées durant la période concernée par le défaut de paiement.

4.2. Utilisateurs supplémentaires et quotas additionnels

(a) De nouveaux Utilisateurs, en sus des Utilisateurs compris dans la Communauté d'Utilisateurs et au-delà du nombre d'Utilisateurs autorisés indiqué à l'article 3.3.1.1.(b), peuvent se voir accorder l'accès au Service à la seule et entière discrétion du Distributeur.

(b) De manière équivalente, des quotas additionnels de requêtes peuvent être accordée par le Distributeur.

(c) Si le Distributeur approuve des Utilisateurs supplémentaires ou des quotas additionnels, le Distributeur fera une proposition au Client quant à l'augmentation de l'abonnement. Si le Client accepte la proposition d'augmentation de l'abonnement ce Contrat sera modifiée en conséquence.

4.3. Taxes

La TVA n'est pas comprise dans l'Abonnement et sera facturée au Client en sus de l'Abonnement. Les Parties supporteront pour le reste les impôts et les taxes qui leur incombent.

5. Services limités d'exploitation, de maintenance et d'assistance

(a) Le Distributeur est le seul exploitant du logiciel sous-jacent. Il distribue ainsi l'accès au Service. A la demande du Client, mais à l'entière discrétion du Distributeur, le Distributeur fournira des services d'assistance pour le Service ou les Données Produites.

6. Factures et paiement

(a) Le Distributeur facture au Client tous les paiements prévus dans ce Contrat. Ces paiements seront échus et payables au premier jour où le Service est accessible. Sauf justes motifs et à la suite d'un préavis du Distributeur, dans le cas où le Client ne s'acquitte pas de ses paiements dus en vertu de ce Contrat, le Distributeur peut facturer un taux d'intérêt de 5% par an sur le montant total de tout paiement tardif.

(b) Toutes les factures du Distributeur au Client sont établies en francs suisses ou en Euros. Le Client n'est pas autorisé à compenser ses créances avec celles du Distributeur.

7. Droits de propriété

7.1. Propriété du logiciel sous-jacent

(a) Le Distributeur reste le détenteur de tous les droits relatifs au logiciel sous-jacent, permettant la fourniture du Service. Le Client reconnaît et accepte qu'il ne possède pas, et n'acquerra en aucun cas en vertu du présent Contrat, de droits de propriété intellectuelle sur le logiciel, en particulier les droits d'auteur, les marques, les secrets commerciaux ou les brevets.

(b) Le Distributeur reste le détenteur de tous les droits relatifs aux Données Produites. Le Client reconnaît et accepte qu'il ne possède pas, et n'acquerra en aucun cas en vertu du présent Contrat, de droits de propriété intellectuelle sur les Données Produites, en particulier les droits d'auteur, les secrets commerciaux ou les brevets.

7.2. Propriété du savoir-faire et des découvertes ; publications

Le logiciel sous-jacent permettant l'exécution du Service, les Données Produites, les corrections de bugs ou les améliorations de toute nature, relatives au Service et aux Données Produites sont la propriété exclusive du Distributeur, y compris celles découlant d'informations fournies par le Client.

7.3. Propriété des données

Les Informations Confidentielles fournies par le Client final en entrée du Service demeurent la propriété exclusive du Client final.

8. Garanties

8.1. Garantie

(a) Le Distributeur déclare que, au meilleur de sa connaissance, au moment de la conclusion de ce Contrat, le Service et les Données Produites ne présente aucun défaut matériel et qu'il sont exempt de virus, de vers, de chevaux de Troie, de ransomware, de spyware, d'adware et d'autres malware et qu'ils fonctionneront pour l'essentiel comme il peut être attendu qu'ils fonctionnent sur la base de leurs spécifications fonctionnelles, étant précisé que les erreurs de codage entraînant des bugs et d'autres problèmes de même nature ne sauraient constituer un défaut matériel.

(b) Le Distributeur déclare que les Données Produites sont, à sa connaissance, à l'état de l'art scientifique et technique, et qu'il fera son possible pour maintenir en tout temps, mais avec un délai de mise à jour raisonnable, la pertinence des Données Produites.

(c) Le Client reconnait que les Données Produites ne sont pas des déclarations environnementales émanant des fabricants de matériels, qu'elles sont issues d'analyses automatisées, et n'ont pas fait l'objet de validation ou de revue critique individuelle. Il comprend et accepte que les données sont des évaluations d'empreinte sur différentes catégories d'impacts environnementaux et qu'à ce titre, elles peuvent par nature ne pas représenter exactement les impacts réels, quel que soit le soin apporté à leur production.

(d) Le Distributeur garantit qu'il a le droit et le pouvoir d'accorder l'accès au Service et la licence sur les Données Produites prévues par ce Contrat et que la conclusion et l'exécution de ce Contrat par le Distributeur ne constituent pas et ne constitueront pas une violation substantielle de tout accord important liant le Distributeur. Le Distributeur garantit en outre que, à sa connaissance, l'utilisation du Service n'enfreint aucun droit valide de tiers.

(e) LE SERVICE ET LES DONNÉES PRODUITES SONT FOURNI « EN L'ÉTAT » SANS AUCUNE DÉCLARATION NI GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, À L'EXCEPTION DE CELLES EXPRESSÉMENT FAITES DANS CET ARTICLE 8.1. EN PARTICULIER, LE DISTRIBUTEUR DÉCLINE EXPRESSÉMENT, NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION ET N'OFFRE AUCUNE GARANTIE QUANT À L'ADÉQUATION DU SERVICE À UN USAGE SPÉCIFIQUE, À SA QUALITÉ SATISFAISANTE (EN PARTICULIERS LES BUGS DE PROGRAMMATION ET L'UTILISATION ININTERROMPUE OU SANS ERREUR) OU À L'OPPOSABILITÉ DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AUX TIERS.

8.2. Période de garantie

La période de garantie est de douze (12) mois après la date d'entrée en vigueur du présent Contrat.

8.3. Absence de modification

Toutes les garanties conférées par le Distributeur deviendront nulles et non avenues dans le cas où le Client :

(i) Modifie ou tente de modifier le logiciel supportant le Service, ou tout autre programme logiciel nécessaire au fonctionnement du Service ;

(ii) Modifie ou tente de modifier les Données Produites ;

(iii) Utilise le Service ou les Données Produites à des fins autres que celles comprises dans le champ d'application de la licence accordée par ce Contrat ;

(iv) Utilise pour le compte de Tiers, ou distribue le Service ou les Données Produites en violation des présentes ;

(v) Tente d'accéder au Service sur un système ou un matériel qui n'est pas adapté.

9. Limitation de la responsabilité

(a) LE DISTRIBUTEUR DÉCLINE PAR LA PRÉSENTE TOUTE RESPONSABILITÉ, DANS LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI, DE TOUT DOMMAGE, DIRECT OU CONSÉCUTIF, AINSI QUE DE TOUTE RÉCLAMATION DE TIERS RELATIVE AU SERVICE ET AUX DONNÉES PRODUITES.

(b) Le Client est conscient et reconnaît que le Distributeur ne garantit pas l'absence de défauts du Service et des Données Produites au-delà de ce qui est expressément prévu à l'article 8.

(c) La responsabilité du Distributeur est explicitement limitée au Service et aux Données Produites. Il ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'événements résultant de l'usage d'outils tiers connectés au Service, de Données Dérivées ou de l'intégration du Service avec tout autre logiciel.

(d) En tout état, la responsabilité totale du Distributeur ne saurait dépasser le montant total effectivement reçu en vertu de ce Contrat pour le Service.

10. Confidentialité

10.1. En général

(a) Les Parties s'engagent à maintenir strictement confidentielles toutes les informations et tous les secrets d'entreprise de l'autre Partie qui sont portés à leur connaissance (les **Informations Confidentielles**), ceci même après la résiliation de ce Contrat. Les Informations Confidentielles peuvent être communiquées par écrit, oralement ou électroniquement.

(b) La Partie Réceptrice prendra toutes les précautions raisonnables et correctes, et en aucun cas moins que celles qu'elle prend pour protéger ses propres Informations Confidentielles, pour maintenir la confidentialité des Informations Confidentielles de la Partie Divulgatrice.

(c) Le Client accepte d'aviser immédiatement le Distributeur de toute divulgation en violation de cet article 10. A la demande du Distributeur, la Partie Réceptrice prendra toute mesure nécessaire pour éviter une nouvelle divulgation.

(d) Le Distributeur est autorisé à procéder au traitement des Informations Confidentielles du Client final dans le cadre de l'exploitation et de la maintenance du Service.

(e) Le Distributeur est autorisé à conserver les Informations Confidentielles du Client final dans la perspective de relations commerciales ultérieures avec le Client final, et pour la fourniture des fonctionnalités d'audit. Le Distributeur est autorisé à conserver les Informations Confidentielles pendant 10 ans après la dernière utilisation du Service.

10.2. Collecte et Utilisation de l'Adresse IP

Dans le but d'assurer la sécurité de nos services et prévenir toute tentative de fraude, l'adresse IP du Client est automatiquement enregistrée lors de son utilisation du produit. Cette information est utilisée pour :

(i) Gestion technique : Assurer le bon fonctionnement et la sécurité de notre site.

(ii) Analyse des performances : Analyser le trafic sur notre site, comprendre les tendances d'utilisation et améliorer l'expérience utilisateur.

(iii) Prévention des fraudes : Détecter et prévenir les tentatives de fraude, d'abus ou d'accès non autorisé.

Le Distributeur s'engage à traiter cette information de manière confidentielle, selon les prescriptions du présent article.

10.3. Non-divulgation des informations confidentielles

Chaque Partie (la **Partie Réceptrice**) à laquelle des Informations Confidentielles sont divulguées par l'autre Partie (la **Partie Divulgatrice**) doit garder ces Informations Confidentielles strictement secrètes et ne saurait utiliser ces Informations Confidentielles, directement ou indirectement, ni les transmettre ou de les divulguer à qui que ce soit, sans le consentement écrit de la Partie Divulgatrice (hormis conformément à l'article 10.4). En particulier, la Partie Réceptrice s'engage à :

(i) N'utiliser ces Informations Confidentielles qu'aux fins de ce Contrat ;

(ii) S'assurer qu'une norme de stricte confidentialité est appliquée par les employés, agents ou sous-traitants de la Partie Réceptrice afin d'empêcher toute divulgation à des tiers. La Partie Réceptrice doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que ses employés, agents et sous-traitants adhèrent aux termes de cet article 10 ;

(iii) Restituer toutes les Informations Confidentielles à la Partie Divulgatrice dans les trente (30) jours suivant la demande écrite de la Partie Divulgatrice à cet effet et à n'en conserver aucune copie ou reproduction ; et

(iv) Certifier par écrit à la Partie Divulgatrice, à sa demande, que les conditions de cet article 10 ont été respectées.

10.4. Limitations

(a) Nonobstant ce qui précède, la Partie Réceptrice peut divulguer des Informations Confidentielles, à ses administrateurs, employés ou représentants qui :

(i) Nécessitent de connaître de telles informations aux fins de ce Contrat ;

(ii) Ont été informés de cette restriction et s'engagent à respecter les obligations de confidentialité de la Partie Divulgatrice conformément à cet article 10; et

(iii) Sont eux-mêmes liés par un accord de confidentialité, qui est au moins aussi restrictif que ce qui est énoncé dans cet article 10, étant en outre entendu que la Partie Réceptrice est responsable du respect par ses administrateurs, employés et représentants de article 10 et sera tenue responsable pour toute violation de ces obligations de leur part.

(b) En outre, la Partie Réceptrice peut divulguer des Informations Confidentielles dans la mesure que :

(i) Ces informations lui étaient légitimement connues avant la divulgation par la Partie Divulgatrice ;

(ii) Ces informations sont connues ou se font connaître du grand public sans faute ni violation d'une obligation de confidentialité de la Partie Réceptrice ;

(iii) Ces informations ont été divulguées à la Partie Réceptrice en tout légalité par un tiers sans violation d'une obligation de

confidentialité envers la Partie Divulgatrice et qui n'est pas directement ou indirectement contrôlé par la Partie Divulgatrice ; ou

(iv) Cette divulgation est exigée par la loi ou une décision d'un tribunal ou d'une autorité publique, dans la mesure que la Partie Réceptrice s'engage à (i) en informer immédiatement la Partie Divulgatrice, par écrit, afin que la Partie Divulgatrice puisse demander des mesures de protection ou toute autre mesure appropriée ou renoncer à ses droits découlant de cet article 10 et (ii) ne divulguer que les Informations Confidentielles qu'elle est légalement tenue de fournir. Si une mesure de protection ou toute autre mesure n'est pas obtenue, ou si la Partie Divulgatrice y renonce, la Partie Réceptrice prendra, aux frais de la Partie Divulgatrice, toute mesure raisonnable pour assurer qu'un traitement confidentiel des Informations Confidentielles sera accordé.

10.5. Peine conventionnelle

En cas de non-respect par le Client de la clause de confidentialité selon l'article 10, le Client s'engage à verser au Distributeur une peine conventionnelle à hauteur du maximum entre le montant cumulé historique de l'abonnement, et 100 CHF par Donnée Produite divulguée.

11. Protection des données personnelles

11.1. Applicabilité

(a) Chaque Partie reconnaît que les données qu'une Partie peut fournir à l'autre (ou auxquelles la Partie peut accéder de temps à autre) peuvent être qualifiées de données personnelles en vertu des lois applicables en matière de protection de la vie privée/des données sur le territoire d'activité de chaque Partie (y compris Règlement Général sur la Protection des Données, RGPD), respectivement de données personnelles et/ou sensibles en vertu de la Loi fédérale suisse sur la protection des données (**LPD**).

(b) Chaque Partie n'utilisera les données personnelles de l'autre Partie fournies par cette dernière que dans la mesure nécessaire à l'exécution et au déroulement du Contrat et des obligations y découlant ou requise par la loi. Tous les employés de chaque Partie et de ses sous-traitants devront être contractuellement tenus de se conformer à la LPD ou à toute autre loi applicable en matière de protection de la vie privée/des données et à cet article 11.

(c) Chaque Partie s'efforcera, dans la mesure du possible, de garantir que les données personnelles de l'autre Partie seront protégées contre tout traitement non autorisé par des mesures techniques et organisationnelles adéquates et conformément à toute autre instruction raisonnable fournie par cette Partie, le cas échéant.

11.2. Traitement des données personnelles

(a) Dans le cadre de l'exploitation du Service, le Distributeur réalise une collecte et un traitement de données personnelles des Utilisateurs. Le Distributeur est susceptible d'effectuer un transfert de données entre la Suisse et des pays membres de l'Union Européenne et inversement. La Commission Européenne a rendu une décision d'adéquation du traitement des données personnelles concernant la Suisse.

(b) Le Distributeur est susceptible de traiter des données personnelles pour les raisons suivantes :

(i) Permettre la bonne utilisation du Service et la gestion des erreurs selon la base légale de l'intérêt légitime du Distributeur (adresse e-mail de l'Utilisateur, mot de passe haché, permissions de l'Utilisateur, donnée de connexion et informations d'utilisation, nombres de requêtes réalisées) ;

(ii) Lutter contre la fraude informatique selon la base légale de l'intérêt légitime du Distributeur (adresse IP des personnes se connectant au service, journal de l'accès au service et des pages accédées) ;

(iii) Réaliser un calcul d'impact environnemental d'équipement selon la base légale du consentement (données de configuration d'équipement) ;

(iv) Permettre la restauration des données du Service selon la base légale de l'intérêt légitime du Distributeur (sauvegarde des données personnelles citées précédemment).

(c) Les adresses IP et le journal de l'accès au service sont conservés pendant 6 mois. L'adresse e-mail, la licence, le mot de passe, le nombre de requêtes effectuées sont conservées jusqu'à cinq ans après la clôture du compte. La donnée de connexion n'est pas conservée et les informations d'utilisation sont supprimées au bout de 6 mois après l'utilisation. Les configurations d'équipement sont conservées jusqu'à 10 ans après la clôture du compte. Les données de sauvegarde sont conservées 3 mois supplémentaires.

(d) Chaque personne physique dont les données sont collectées lors de l'utilisation du Service peut faire une demande au Distributeur pour accéder, rectifier, effacer, limiter ou s'opposer au traitement de ses données personnelles. Lorsque cela est applicable, la personne concernée peut retirer son consentement à la collecte des données à tout moment. Si applicable, il est possible de réaliser une réclamation auprès d'une autorité de contrôle compétente concernant le traitement de ces données personnelles.

12. Durée et résiliation

12.1. Durée

Le présent Contrat entre en vigueur au plus tôt entre la date d'activation de l'abonnement indiquée dans la Documentation Commerciale et la date du premier accès effectif par un Utilisateur du Client, et, sous réserve d'une résiliation conformément à l'article 12.2 ou à l'article 12.3 ci-dessous, est conclu pour une durée d'un mois. Ce Contrat se renouvellera automatiquement de mois en mois, à moins d'une résiliation selon les articles 12.2 et 12.3 ci-après. La durée minimale d'engagement est de douze (12) mois.

12.2. Résiliation pour des raisons de commodité

Chaque Partie a le droit de résilier en tout temps ce Contrat pour des raisons de commodité, moyennant un préavis de trente (30) jours pour la fin d'un mois contractuel.

12.3. Résiliation pour justes motifs

Chaque Partie a le droit de résilier tout ou partie de ce Contrat, moyennant un préavis écrit de quinze (15) jours à l'autre Partie, si cette dernière viole une obligation importante aux termes de ce Contrat et ne remédie pas à cette violation dans les quinze (15) jours suivant la réception d'un avis écrit décrivant la violation en question. Sont notamment considérées comme une violation substantielle :

(i) l'utilisation du Service ou des Données Produites à des fins autres que celles strictement énumérées dans ce Contrat ;

(ii) l'utilisation du Service par d'autres utilisateurs que ceux de la Communauté d'Utilisateurs et ainsi au-delà du nombre d'Utilisateurs autorisés ;

(iii) la violation de l'une des dispositions de ce Contrat relatives à la rétro-ingénierie, à la confidentialité, à la protection des données, à la modification ou l'altération ou l'accès non autorisés au Service ou aux Données Produites ;

(iv) l'absence ou le retard de paiements répétés de l'abonnement dus au Distributeur en vertu du présent Contrat ;

(v) le dépôt de bilan ou la déclaration de faillite ou d'insolvabilité ; ou

(vi) la conclusion d'un acte de cession au profit de créanciers, ou d'un arrangement conformément à toute loi sur la faillite.

12.4. Obligations

(a) En cas de résiliation par commodité du présent Contrat,

(i) le Client s'engage à restituer au Distributeur tout bien (y compris bien immatériel ou intangible), documentation et données (hors Données Produites) appartenant au Distributeur ; et

(ii) chaque Partie s'engage à restituer à l'autre Partie toutes les Informations Confidentielles de l'autre Partie, ou, au choix de la Partie Divulgatrice, à les détruire et à en apporter une confirmation écrite à l'autre Partie.

(b) En cas de résiliation pour justes motifs du présent Contrat,

(i) Les conditions de restitution après résiliation par commodité s'appliquent ;

(ii) Au surplus, le Client restitue l'ensemble des Données Produites en sa possession, et s'interdit toute divulgation ultérieure de Données Dérivées.

13. Droit applicable et for

(a) Ce Contrat est soumis au droit suisse, à l'exclusion des règles de conflit de lois.

(b) Tout litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de la ville de Lausanne, en Suisse, sous réserve d'un recours au Tribunal fédéral.

14. Dispositions finales

14.1. Références et publicité

(a) Ni l'une ni l'autre des Parties n'annoncera publiquement (en particulier par communiqué de presse, sur un site Web ou par quelque diffusion que ce soit) quelque information que soit au sujet de ce Contrat sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie y compris par voie électronique, hormis si l'une ou l'autre Partie se voit contrainte de le faire par la loi ou une autorité publique ou compétente.

(b) Toute communication à la presse ou à tout autre tiers devra être préalablement examinée et approuvée par les deux Parties, cet accord ne devant toutefois pas être refusé ou retardé de manière déraisonnable.

14.2. Intégralité du Contrat

(a) Ce Contrat, y compris les annexes et les modifications écrites qui en font expressément parties, constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties concernant son objet et remplace tout accord, déclaration, condition et autre communication antérieur, écrit et/ou oral, en lien avec l'objet de ce Contrat.

(b) En cas de conflit entre le Contrat, les annexes et/ou les modifications écrites, le texte du corps du Contrat prime à moins d'indication contraire expresse.

14.3. Clause de sauvegarde

Si une disposition de ce Contrat est ou devient nulle ou invalide, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée. En cas de nullité ou d'invalidité d'une disposition contractuelle, celle-ci est remplacée par une disposition valable qui se rapproche le plus possible de l'objectif économique de la disposition invalide. La même procédure doit être suivie si une lacune contractuelle apparaît.

14.4. Avis

Tout avis ou autre communication livré à une Partie par l'autre Partie dans le cadre ou en rapport avec ce Contrat sera effectué par voie électronique ou par voie postale aux adresses enregistrées des Parties.

14.5. Langue

Toutes les communications entre les Parties ainsi que toute la documentation et tout autre support devront impérativement être en français ou en anglais. Concernant ce Contrat, seule la version en français fait foi.

14.6. Modifications

Le Distributeur se réserve le droit de modifier sans préavis, à tout moment et de plein droit les présentes Conditions Générales d'Utilisation et la documentation annexe au présent Contrat. Ces modifications sont applicables immédiatement à tout nouveau Client. Concernant les abonnements en cours d'utilisation, le Client est notifié par email de toute modification des présentes. Les modifications entrent en vigueur au moment où elles sont acceptées et au plus tard trente (30) jours calendaires après la mise-à-jour. Si le Client n'accepte pas les modifications apportées au Contrat, il devra cesser toute utilisation du Service dans les trente (30) jours suivant la notification de la mise-à-jour, sans droit à un remboursement, et les conditions de résiliation par commodité s'appliqueront. En cas de continuation d'utilisation du Service, les modifications apportées seront considérées comme acceptées.

14.7. Clause de survie

Tous les termes et dispositions de ce Contrat qui, expressément ou implicitement, sont destinés à rester en vigueur, survivront à la résiliation du présent Contrat, en particulier les clauses de confidentialité et les obligations de paiements d'abonnementset de paiements cumulés.

14.8. Obligations pour les successeurs

Tous les termes, dispositions et conditions de ce Contrat lieront les Parties ainsi que leurs héritiers et cessionnaires respectifs.

14.9. Non-renonciation

Toute renonciation aux droits découlant de ce Contrat doit être faite par écrit et être expressément désignée comme telle. En particulier, le retard ou l'absence d'exercice d'un droit, conféré par ce Contrat ou par la loi, par une Partie ne saurait être interprété comme une renonciation au droit concernée.